



Renon de bail - question dates

Par **cryoglobe**, le **21/10/2010** à **22:10**

Bonjour,

Je viens de trouver un nouveau logement, je vais signer d'ici quelques jours.

[s]Question 1[/s]

Je suis donc entrain de regarder les choses à faire rapidement , notamment prévenir mon propriétaire actuel avec mon renon puisque pour que les 3 mois de préavis prennent court rapidement.

Je paie actuellement mon loyer avant le 1er de chaque mois.

Dans le bas il est noté : "payable par anticipation et au plus tard le dernier jour ouvrable précédent le 01 de chaque mois".

Cependant , je viens de constater sur le bail qu'il est indiqué :

"Le bail est consenti pour une durée de neuf années prenant cours le 15 fevrier 2005 et se terminant le 15 février 2014"

Qu'en est-il de mon renon ? Ne prendra t il effet que le 14 du mois suivant ?

Ou bien comme je quitte plus tôt , prendra t il effet le 1er novembre (si je l'envoi maximum le 25)

[s]Question 2[/s]

Malgré quelques rappels verbaux (quand j'ai vu la propriétaire , ou par téléphone) , je n'ai jamais eut le décompte des charges que je paie chaque mois depuis le 15/02/2005 ...

Dois-je mentionner ce sujet dans la lettre de renon ?

[s]Question 3[/s]

Il y a quelques jours , la vitre du four (posé au sol et jamais utilisé) a éclaté tout seule. Il semblerait que ce soit une fixation métallique de la porte du four qui ai "lâché" et percuté la vitre.

Que faire ? Dois-je payer pour quelque chose que je n'ai jamais utilisé et qui semble être lié l'age du four ?

L'assurance habitation couvrirait elle le remplacement de la parte du four ?

D'avance merci pour vos réponses.

PS : je suis en Belgique